

DELEGATION DE M. Jean-Paul JAUFFRET

D -20070511

Société Domofrance. Emprunts de 988.100 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Garantie de la Ville. Autorisation

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 6 juillet 2007, la société DOMOFRANCE, située 110 avenue de la Jallère à Bordeaux, sollicite la garantie de la Ville de Bordeaux pour le remboursement en capital et intérêts de deux emprunts représentant un montant total de 988.100 euros que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble situé 199 ter Quai de Brazza à Bordeaux. Cette acquisition se fait par le biais d'un bail emphytéotique signé entre DOMOFRANCE et le Centre Communal d'Action Sociale, pour une durée de 55 ans à compter du 1^{er} février 2007. Ce dernier demande à DOMOFRANCE de réaliser une maison relais composée de 14 logements.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Prêt destiné au foncier

Montant du prêt	152.800 €
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80%
Taux annuel de progressivité	0%
Durée du préfinancement	3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Révisabilité des taux d'intérêt et de Progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0%

Prêt destiné à l'amélioration

Montant du prêt	835.300 €
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80%
Taux annuel de progressivité	0%
Durée du préfinancement	3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Révisabilité des taux d'intérêt et de Progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil

Article 1

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux pour le pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 988.100 € que la société DOMOFRANCE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

S'agissant de logements sociaux la garantie est accordée à 100%.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du foncier et, d'autre part, l'amélioration de l'immeuble en vue d'y réaliser une maison relais de 14 logements.

Article 2

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Prêt destiné au foncier

Montant du prêt	152.800 €
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80%
Taux annuel de progressivité	0%
Durée du préfinancement	3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Révisabilité des taux d'intérêt et de Progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0%

La garantie de la ville de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 152.800 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme

Prêt destiné à l'amélioration

Montant du prêt	835.300 €
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80%
Taux annuel de progressivité	0%
Durée du préfinancement	3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Révisabilité des taux d'intérêt et de Progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0%

La garantie de la ville de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 835.300 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la

durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société DOMOFrance, ainsi que la convention à intervenir entre la Ville et l'emprunteur.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

DOMOFRANCE

Entre les soussignés :

Monsieur le maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du _____, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Philippe DEJEAN, Directeur Général de la société DOMOFRANCE, dont le siège social est situé 110 avenue de la Jallère à Bordeaux, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration du 5 octobre 2006

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux garantit à 100% le paiement des intérêts et l'amortissement de deux emprunts d'un montant total de 988.100 euros, que la société DOMOFRANCE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble situé 199 ter Quai de Brazza à Bordeaux. Cette acquisition se fait par le biais d'un bail emphytéotique signé entre DOMOFRANCE et le Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 55 ans à compter du 1^{er} février 2007. Ce dernier demande à DOMOFRANCE de réaliser une maison relais composée de 14 logements.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Prêt destiné au foncier

Montant du prêt	152.800 €
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80%
Taux annuel de progressivité	0%
Durée du préfinancement	3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Révisabilité des taux d'intérêt et de Progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0%

La garantie de la ville de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 152.800 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme

Prêt destiné à l'amélioration

Montant du prêt	835.300 €
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80%
Taux annuel de progressivité	0%
Durée du préfinancement	3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Révisabilité des taux d'intérêt et de Progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0%

La garantie de la ville de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 835.300 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la délibération à laquelle est liée cette convention.

Article 2 :

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie aux contrats de prêts à intervenir avec la société DOMOFRANCE

Elle sera mise en possession, dès son établissement, du tableau d'amortissement de chacun des prêts fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

La société DOMOFRANCE s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés sur un crédit ouvert à cet effet. Ils seront remboursés par la société DOMOFRANCE dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes les dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 3 :

Les opérations poursuivies par la société DOMOFRANCE au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 5 :

Un compte d'avance communale sera ouvert dans les écritures de DOMOFRANCE

Il comportera :

au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majoré des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

au débit : le montant des remboursements effectués par DOMOFRANCE

Article 6 :

A toute époque, la société DOMOFRANCE devra mettre à disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de cet organisme ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation, à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société DOMOFRANCE d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours

Article 7 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 8 :

Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la société DOMOFRANCE.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la société DOMOFRANCE
L'Adjoint au Maire,	Le Directeur Général,
Jean-Paul JAUFFRET	Philippe DEJEAN

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070512

Association Aquitaine pour le reclassement par le travail protégé des handicapés moteurs (CAT Bel-Air). Emprunts de 120.000 € auprès du Crédit Coopératif. Garantie de la Ville. Autorisation

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 27 juillet 2007, le Directeur du C.A.T. Bel-Air, située 40 rue du Moulineau à Eysines, sollicite la garantie de la Ville de Bordeaux pour le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 120.000 euros que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif

Ce prêt est destiné à financer la rénovation des bureaux du personnel des services sociaux et administratifs, ainsi qu'un nouvel aménagement de la salle de réunion adaptée au nouvel effectif du personnel encadrant.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant :	120.000 euros
Durée :	15 ans
Taux :	Taux du Livret A + 1,26%

Afin de permettre à l'association du CAT Bel-Air de poursuivre ses investissements, le 29 juin 2006, la Ville de Bordeaux a signé un bail emphytéotique avec l'association. Ce bail est consenti pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2006. Il n'y a pas lieu de prendre de garantie supplémentaire dans la mesure où ces équipements deviendront propriétés de la ville à l'expiration du bail.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Article 1

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 120.000 euros que le C.A.T. Bel-Air se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer la rénovation des bureaux du personnel des services sociaux et administratifs, ainsi qu'un nouvel aménagement de la salle de réunion adaptée au nouvel effectif du personnel encadrant.

S'agissant d'équipements collectifs à caractère sanitaire et social, la garantie est accordée à 100%.

Article 2

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant : 120.000 euros
Durée : 15 ans
Taux : Taux du Livret A + 1,26%

Article 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats de prêts passés entre le Crédit Coopératif et l'association du C.A.T. Bel-Air, ainsi que la convention à intervenir entre la Ville et l'emprunteur.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

L'ASSOCIATION AQUITAINE POUR LE RECLASSEMENT PAR LE TRAVAIL DES HANDICAPES MOTEURS (C.A.T. BEL-AIR)

Entre les soussignés :

Monsieur le maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du _____, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Martin GONON, Directeur de l'Association du C.A.T. Bel-Air, dont le siège social est situé 40 avenue du Moulineau à Eysines, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2007.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 120.000 € que l'association du C.A.T. Bel-Air contracte auprès du Crédit Coopératif

Ce prêt est destiné à financer la rénovation des bureaux du personnel des services sociaux et administratifs, ainsi qu'un nouvel aménagement de la salle de réunion adaptée au nouvel effectif du personnel encadrant.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant : 120.000 euros

Durée : 15 ans

Taux : Taux du Livret A + 1,26%

Article 2 :

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie au contrat de prêt à intervenir avec l'Association du C.A.T. Bel-Air Elle sera mise en possession, dès son établissement, du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'Association du C.A.T. Bel-Air s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés sur un crédit ouvert à cet effet. Ils seront remboursés par l'association du C.A.T. Bel-Air dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes les dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Afin de permettre à l'association du CAT Bel-Air de poursuivre ses investissements, le 29 juin 2006, la Ville de Bordeaux a signé un bail emphytéotique avec l'association. Ce bail est consenti pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2006. Il n'y a pas lieu de prendre de garantie supplémentaire dans la mesure où ces équipements deviendront propriétés de la ville à l'expiration du bail.

Article 3 :

Les opérations poursuivies par l'Association du C.A.T. Bel-Air au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 4 :

Un compte d'avance communale sera ouvert dans les écritures de l'Association du C.A.T. Bel-Air

Il comportera :

au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majoré des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

au débit : le montant des remboursements effectués par l'Association du C.A.T. Bel-Air

Article 5 :

A toute époque, l'Association du C.A.T. Bel-Air devra mettre à disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de cet organisme ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation, à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'Association du C.A.T. Bel-Air d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours

Article 6 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt qui en fait l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 7 :

Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'Association Maison du C.A.T. Bel-Air

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association du C.A.T. Bel-Air
L'Adjoint au Maire,	Le Directeur
Jean-Paul JAUFFRET	Martin GONON

M. JAUFFRET. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, on peut regrouper les 511 et 512. Ce sont deux délibérations qui sollicitent votre accord pour deux garanties d'emprunts.

M. LE MAIRE. -

Des garanties d'emprunts données par la Ville : l'une à Domofrance, et l'autre à l'Association Aquitaine pour le reclassement par le travail.

Pas d'oppositions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070513

Ville de Bordeaux. Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2007. Propositions deuxième canton.

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes, Monsieur le Président du Conseil Général a demandé aux Maires des Communes de Gironde de présenter, par canton, des dossiers de travaux susceptibles d'être subventionnés au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

Les services municipaux ont procédé à l'élaboration de devis descriptifs et estimatifs permettant aux Conseillers Généraux de faire un choix sur la base des données suivantes :

	ENVELOPPE DEPARTEMENT	ENVELOPPE COMMUNALE	TOTAL Euros
1 ^{er} canton	82 129,00	44 223,00	126 352,00
2 ^{ème} canton	89 696,00	48 298,00	137 994,00
3 ^{ème} canton	103 792,00	55 887,00	159 679,00
4 ^{ème} canton	98 838,00	53 220,00	152 058,00
5 ^{ème} canton	83 536,00	44 981,00	128 517,00
6 ^{ème} canton	93 335,00	50 257,00	143 592,00
7 ^{ème} canton	58 637,00	31 574,00	90 211,00
8 ^{ème} canton	110 244,00	59 362,00	169 606,00

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser la réalisation d'une partie du programme de travaux retenus par Madame la Conseiller Général du deuxième canton de Bordeaux pour permettre l'attribution de ces dotations départementales.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COMMUNES 2006

2^{ème} canton

DOTATION DU CONSEIL GENERAL	89 696,00
PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX	48 298,00
ENVELOPPE GLOBALE	137 994,00

<u>Bénéficiaire</u>	<u>Libellé de l'opération</u>	<u>Montant</u>	<u>Nature de l'opération</u>
<u>ELEMENTAIRE ALBERT SCHWEITZER</u>	Réfection d'une classe y compris menuiseries	33 000,00	PUBLIQUE
<u>ELEMENTAIRE MONTGOLFIER</u>	Réfection d'une classe à l'étage côté St Maur	25 000,00	PUBLIQUE
<u>MATERNELLE MONTGOLFIER</u>	Réfection d'une classe	28 000,00	PUBLIQUE
<u>BIBLIOTHEQUE DU GRAND PARC</u>	Achat d'un vidéo projecteur et d'un fonds de DVD complémentaire	4 520,00	PUBLIQUE
<u>ASSOCIATION GP INTENSITE</u>	Travaux d'aménagement des cuisines	15 437,00	PRIVE
<u>CENTRE ANIMATION DU GRAND PARC</u>	Réfection des plafonds des circulations au 1er étage	3 600,00	PUBLIQUE
<u>CRECHE DU GRAND PARC</u>	Réfection de la cuisine	10 000,00	PUBLIQUE
<u>JARDIN D'ENFANTS DU GRAND PARC</u>	Réfection du sol de la salle de vie des moyens	8 000,00	PUBLIQUE
-		127 557,00	
(Solde restant à répartir 10 437,00)			

M. JAUFFRET. -

Il vous est demandé d'adopter la proposition de l'élue du deuxième canton concernant le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes en 2007.

M. LE MAIRE. -

Mme CAZALET.

MME CAZALET. -

Merci Monsieur le Maire. Juste une petite remarque, si vous le permettez, pour bien sûr me féliciter du fait que le deuxième canton puisse enfin obtenir de la part de son Conseiller Général cette rétribution.

Lorsqu'on lit le détail des bénéficiaires je voudrais d'une part m'interroger et d'autre part me féliciter que l'Association GP Intensité puisse bénéficier d'une prime de 15.437 euros quand on sait que cette association gère le Centre Social du Grand Parc dont le propriétaire est le Conseil Général.

Donc je voudrais vous remercier de votre ouverture et de savoir qu'en fait les fonds attribués à la Commune peuvent aller également à des établissements qui appartiennent au Conseil Général quand il s'agit de l'intérêt général et de l'intérêt des habitants du quartier, et non pas suivre l'exemple de certaines collectivités qui par contre, elles, parfois, nous retirent des subventions fort utiles pour certains aménagements de quartier.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Je voudrais apporter un certain nombre de précisions parce que j'imagine qu'elle pense être candidate un jour sur le canton, donc elle se pose des questions légitimes et je crois qu'elle doit avoir un certain nombre d'informations. Ces informations sont les suivantes.

C'est vrai que le Centre Social du Grand Parc est maintenant la propriété du Conseil Général, mais l'Association GP Intensité est une association autonome qui gère le Centre Social, ce qui est complètement différent.

Donc on est propriétaire des lieux et c'est vrai qu'à l'occasion de ce FDAEC Mme DELAUNAY accorde pour l'aménagement des cuisines un certain montant de subvention. Mais de la même façon, sur les bâtiments municipaux qui appartiennent à la municipalité comme par exemple les établissements élémentaires Thiers, Schweitzer, Montgolfier, on finance un certain nombre de choses, et ce sont des bâtiments communaux.

Voilà ce que je voulais vous dire. Cela vous donnera de meilleures chances de l'emporter dans 3 ans. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci de votre coopération, M. RESPAUD.

Si j'ai bien compris c'est dans 3 ans, donc il n'y aura pas de démission malgré ce qui avait été annoncé. Voilà. Les engagements préélectoraux n'engagent que ceux qui les donnent.... C'est bien connu. C'est une confirmation officielle.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070514

Décharge de responsabilité d'un régisseur de recettes.

Autorisation

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses attributions, le Receveur des Finances est responsable du maniement des deniers publics en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. La réglementation permet cependant aux collectivités locales de créer des régies d'avances ou de recettes permettant à des agents territoriaux, placés, dans ce cadre, sous la responsabilité du comptable, de manier, pour des raisons pratiques, des fonds publics de façon limitée et strictement encadrée.

Dernièrement, la régie de recettes du service Hygiène et Santé a dû faire face à un vol (cambriolage) qui a entraîné un déficit de caisse dans les comptes du régisseur.

En conséquence, le régisseur a formulé une décharge de responsabilité ou de remise gracieuse soumise à la décision du Trésorier Payeur Général sur laquelle il convient d'émettre un avis.

Aussi, je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable à la décharge de responsabilité, dans la mesure où le déficit résulte d'un vol commis pendant son absence (week-end), la force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil pouvant être invoquée, pour :

- Madame Régina ESTRADE, régisseur de recettes du service Hygiène et Santé, pour un déficit de 154,50 €.

M. JAUFFRET. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, il vous est demandé de décharger Mme Regina ESTRADE, régisseur de recettes du service Hygiène et Santé, de sa responsabilité pour un déficit d'un montant de 154,50 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE